

OBJET TRAVAUX DE SECURISATION
DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION

L'ancien Hôtel de Ville, bâtiment classé monument historique, présente actuellement des dégradations qui peuvent occasionner des risques pour la sécurité des personnes.

Il est donc nécessaire de procéder aux travaux de réparation suivants, estimés globalement à 40 000 € HT :

- la restauration des balustrades des coursives intérieures ;
- la réfection des joints des menuiseries extérieures ;
- la mise en conformité des portes intérieures des sanitaires PMR.

Les travaux d'entretien des bâtiments historiques classés peuvent être financés par l'Etat / Direction des Affaires Culturelles Océan Indien (DAC OI) à hauteur de 50 %.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
Commune de Saint-Denis	50 %	20 000 €
Etat (DAC OI)	50 %	20 000 €
Total	100 %	40 000 €

Je vous demande, en conséquence, d'approuver ce plan de financement, de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DAC OI) et de signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE SECURISATION
DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS**

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation de l'Ancien Hôtel de Ville, comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
Commune de Saint-Denis	50 %	20 000 €
Etat (DAC OI)	50 %	20 000 €
Total	100 %	40 000 €


ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (DAC OI) et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13, article 1321.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE